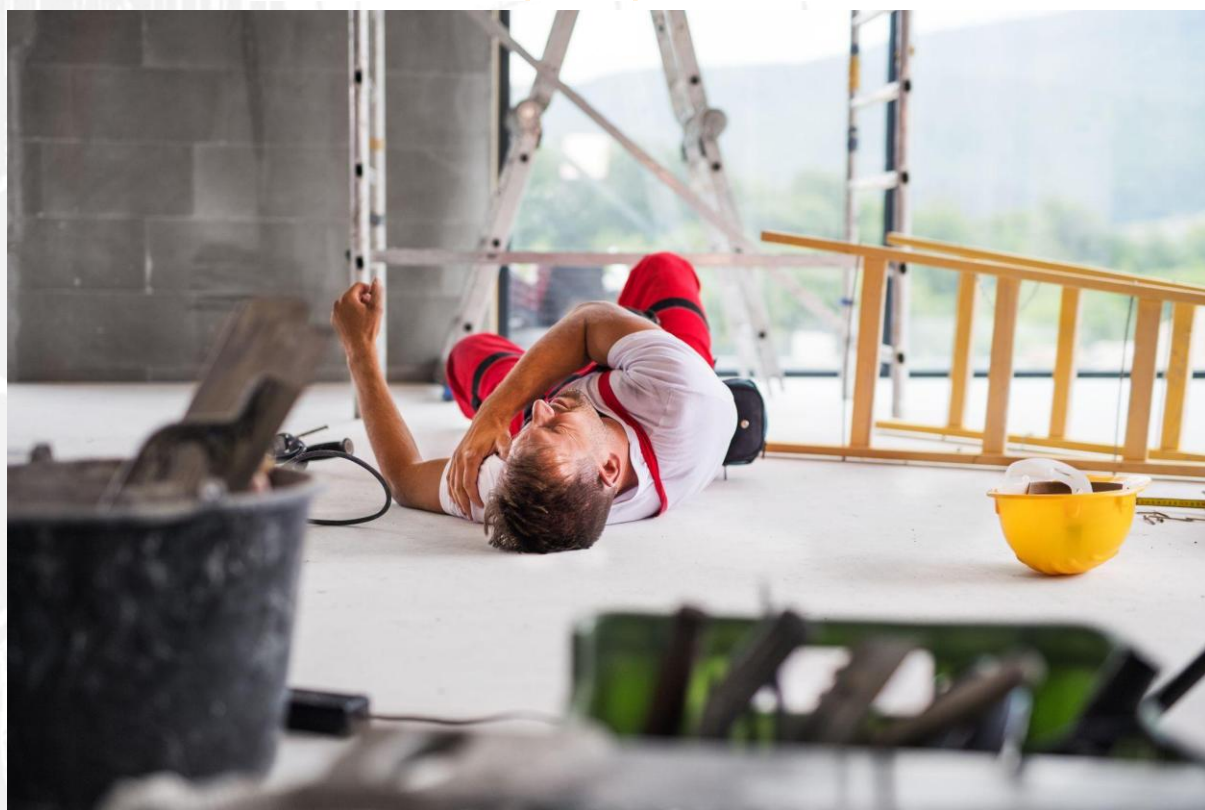


Les chutes de plain-pied et de hauteur



Commençons par les faits. Les chutes de hauteur sont la seconde cause d'accidents mortels au travail (source INRS). Les chutes de plain-pied sont, de leur côté, la seconde cause d'accidents du travail avec moins de 4 jours d'arrêt (source INRS). Impossible donc pour une entreprise de ne pas encadrer rigoureusement ces risques.

Dans cet article, il vous est expliqué la différence entre chute de hauteur et chute de plain-pied et les grands principes pour les encadrer.

Chute de hauteur ou de plain-pied – Comment les différencier ?

Les chutes de hauteur sont plus techniquement appelées chutes avec dénivellation. Une chute est dite de hauteur aussitôt qu'elle survient en étant surélevée du sol. Vous l'aurez donc compris, aucune hauteur minimum n'est requise pour qu'une chute soit considérée comme étant avec dénivellation.

Par exemple, une chute depuis un toit constitue autant une chute de hauteur qu'une chute depuis un marchepied.

Les chutes de plain-pied regroupent alors toutes les chutes survenant au sol, c'est-à-dire les glissades, trébuchements, faux-pas et pertes d'équilibre sur surface plane (sans dénivellation).

Chutes de plain-pied – Ne pas les sous-estimer pour mieux les encadrer

Avec plus de 100 000 cas recensés chaque année (source INRS), les chutes de plain-pied peuvent être considérées comme fréquentes. C'est peut-être pour cette raison qu'elles sont souvent mésestimées et minimisées. Souvent bénignes, leurs conséquences peuvent pourtant aller jusqu'au décès de l'accidenté.

Pour prévenir ce risque, il ne suffit pas d'éliminer une source ou une cause. Il convient de mener une démarche globale, pour identifier les principaux facteurs de risques.

L'évaluation du risque doit tenir compte de l'espace et des conditions de travail, mais aussi de l'activité du salarié et de l'organisation de son travail.

Les mesures à mettre en place seront variées, de la formation du personnel jusqu'à la mise en place d'équipements de protection individuels adaptés.

Chutes de hauteur – Se donner les moyens de les éviter

Contrairement à celles de plain-pied, les chutes de hauteur sont craintes. Pour autant, ce risque n'est régulièrement pas assez anticipé.

En effet, la démarche de prévention qui l'entoure doit démarrer dès la conception d'un nouveau poste de travail, d'une nouvelle structure ou d'un nouvel équipement. Elle doit également encadrer leur installation, leur quotidien, leurs opérations de maintenance ou encore leur future désinstallation.

Toutes ces étapes de vie et les travaux en hauteurs qui y seront rattachés doivent être prévues et encadrer en amont. Il n'y a que de cette manière que l'on peut réduire ou éviter l'exposition au risque de chute de hauteur.

L'évaluation de ce risque doit tenir compte des contraintes actuelles et futures. Les moyens de prévention doivent quant à eux suivre les principes de bases, c'est-à-dire tout mettre en œuvre pour éviter le risque en premier lieu et n'utiliser des moyens de protection individuels qu'en dernier recours.

Ce qu'il faut retenir

Glissades, trébuchements, faux pas, pertes d'équilibre... Les chutes de « plain-pied » sont des accidents du travail encore trop souvent perçus comme étant inévitables et de caractère bénin. Contrairement à ces idées reçues, elles sont pourtant une des principales causes d'accidents dans l'environnement professionnel. Elles peuvent avoir des conséquences graves, parfois même fatales, pour les salariés victimes. Tous les secteurs d'activité sont concernés.

Pour lutter efficacement contre les chutes de plain-pied, il est donc nécessaire de transformer leur représentation au sein de l'entreprise, et de proposer une démarche de prévention adaptée.

Ceci suppose de prendre en compte les spécificités des chutes de plain-pied. Alors que le caractère dangereux de nombreux risques est manifeste (machines coupantes, produits chimiques nocifs, travail en hauteur...), les facteurs susceptibles de provoquer une chute de plain-pied sont souvent nettement moins perceptibles (sol sale ou encombré, déplacement rapide, transport d'objet, éclairage insuffisant, attention focalisée sur une autre tâche que le déplacement...). Le salarié n'est donc pas « naturellement » alerté par les risques de chute. D'autant que l'élément qui va provoquer la chute peut paraître bénin, et que la survenue de l'accident résulte le plus souvent de la combinaison de nombreux facteurs d'origines diverses.

La démarche de prévention vise à identifier l'ensemble des facteurs de risque, afin de rechercher les mesures de prévention visant à les réduire, voire à les supprimer.

Les mesures de prévention doivent combiner des actions sur les espaces de travail, les sols, les ambiances physiques, l'organisation du travail, et la sensibilisation des salariés.

Définition et caractéristiques

Les chutes de plain-pied sont des glissades, trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface plane. Sont considérées ici comme surfaces planes les surfaces ne présentant aucune rupture de niveau ou bien des ruptures de niveau réduites (trottoir, petites marches, plan incliné, etc.).

Ces chutes surviennent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

Les risques de chutes de plain-pied présentent des caractéristiques spécifiques qui doivent être prises en compte dans leur prévention. Ces spécificités sont illustrées dans l'exemple suivant :

Un salarié chute sur une flaque d'huile

Ce type d'accident peut être évité en agissant sur les différents facteurs de risques que l'on peut identifier, comme par exemple dans ce cas :

- Facteurs liés aux dispositions techniques :
 - Les chaussures de travail des salariés ne sont pas adaptées vis-à-vis d'une circulation sur un sol gras.
 - Le niveau d'éclairage n'est pas adapté, il ne permet pas de voir la souillure au sol.
- Facteurs liés aux mesures organisationnelles :
 - La fuite d'huile sur une tuyauterie n'a pas été réparée à temps.
 - La présence d'huile sur le sol n'a pas été balisée.
 - Les salariés n'ont pas été sensibilisés lors de leur accueil au poste de travail à signaler tout équipement présentant une défaillance.

Il existe de nombreux facteurs de risques qu'il convient d'identifier pour agir de façon efficace sur le risque.

Les chutes surviennent lors des déplacements des salariés et sont les conséquences de la combinaison de plusieurs facteurs de risques qui peuvent être liés aux dispositions techniques ou organisationnelles en place dans l'entreprise.

La prévention des chutes de plain-pied nécessite une approche globale

La démarche de prévention ne peut pas, à l'instar de nombreux autres risques, se limiter à la « neutralisation » d'une source de danger ou d'une nuisance identifiées. Elle doit appréhender dès le départ les situations de travail dans leur globalité. Elle doit ainsi porter simultanément sur plusieurs facteurs liés à :

- l'espace de travail,
- l'ambiance physique susceptible d'influer sur les capacités d'attention,
- l'activité du salarié et l'organisation du travail.

La perception des risques est biaisée

Les risques de chute de plain-pied sont souvent banalisés. Ces accidents sont souvent considérés comme une fatalité. On les résume parfois à un hasard malheureux lié à des circonstances exceptionnelles. Il arrive également que leur survenue soit imputée à des maladresses ou des défauts d'attention du salarié... Un objectif de la démarche de prévention doit être de mettre en place des actions d'information et de sensibilisation permettant de dépasser ces biais de perception de manière à traiter le risque de manière efficace.

Statistiques et effets sur la santé

Tous les secteurs d'activité et toutes les entreprises sont concernés par les risques liés aux chutes de plain-pied. Les statistiques de sinistralité confirment ce constat.

Les chutes de plain-pied représentent la 2^e cause d'accidents du travail avec au moins 4 jours d'arrêt. Chaque année, plus de 100 000 chutes de plain-pied sont recensées.

Ces accidents sont souvent perçus comme bénins. Ils peuvent en réalité occasionner des lésions très graves allant jusqu'à des incapacités permanentes, voire des décès.

La gravité des lésions dépend des circonstances de survenue de l'accident. Ces lésions peuvent résulter d'un contact brutal avec le sol. En cas de chute, la victime peut également tomber sur un objet dangereux ou encore chercher à se rattraper au support le plus proche. Les conséquences dépendent alors de l'environnement de travail du salarié et particulièrement de la présence ou non d'éléments agressifs susceptibles de provoquer des lésions. Il est à souligner que même si la victime ne tombe pas, les lésions peuvent tout de même être graves.

Les lésions observées sont de diverses natures :

- Douleurs
- Lumbago
- Entorses
- Contusions
- Plaies
- Fractures
- ...

Mesures de prévention

L'évaluation du risque, réalisée de manière participative, permet d'identifier les situations de travail exposant les salariés au risque de chutes de plain-pied. Elle va faire émerger les actions de prévention adaptées à la situation de l'entreprise. Une prévention efficace et durable suppose le plus souvent d'agir conjointement sur plusieurs paramètres : l'espace de travail, les sols, l'environnement, l'organisation et la sensibilisation des salariés.

Actions sur l'espace de travail

Lors de la conception des lieux et situations de travail, certaines actions contribuent à prévenir les chutes de plain-pied.

Voies de circulation

La mise en place de voies et/ou zones de circulation dédiées au trajet des opérateurs permet de les gérer spécifiquement : suppression des encombrements au sol, des obstacles, aspérités, trous... Dans la totalité de l'espace de travail, les dénivélés doivent être évités autant que possible (marches isolées...). Le cas échéant, elles doivent être signalées visuellement pour attirer l'attention des salariés en déplacement.

Implantation des équipements

L'implantation des équipements doit être optimisée : il s'agit de faciliter le déplacement des opérateurs d'un équipement à l'autre ainsi que l'accès aux équipements connexes (déchets, locaux techniques...).

Les espaces autour des équipements doivent être configurés de façon à permettre une circulation aisée pour la réalisation des tâches, en tenant compte des conditions de manipulation des pièces et des zones de stockage temporaire. Les situations non-permanentes, telle que la maintenance de l'équipement, doivent également être prises en compte dans l'analyse.

Encombrement des sols

Une attention particulière doit être portée de façon à supprimer autant que faire se peut l'encombrement du sol : mettre en place des dispositifs de rangement (emplacements réservés, armoires, panneaux...) ; traiter les éléments au sol (couverture des passages de câbles, fixation des tapis...).

Actions sur les sols

L'action sur les sols vise à réduire les risques de glissade. Le risque de glissade est accentué par un faible coefficient de frottement entre la semelle de la chaussure et le sol. Ce coefficient peut être diminué par la présence d'une souillure qui réduit l'adhérence de la chaussure sur le sol.

Nettoyage des sols

La priorité est de procéder à un nettoyage fréquent et approprié des sols. Dans l'attente des opérations de nettoyage lors de présence d'eau au cours des opérations de nettoyage ou lors du renversement accidentel d'un produit sur le sol, il convient de baliser ou de signaler les zones concernées tant que le danger n'est pas écarté.

Mise en place de revêtements antidérapants

Dans les zones où le sol reste gras ou humide, il est nécessaire de mettre en place des revêtements de sol antidérapants. Les locaux agroalimentaires sont particulièrement concernés. Le réseau prévention a édicté des recommandations pour le choix de ces revêtements.

Nota : le réseau des services de prévention des Cramif/Carsat/CGSS est équipé d'appareils portables de mesure de la résistance au glissement, permettant d'évaluer in situ les qualités antidérapantes des revêtements de sol.

La transition entre deux sols de glissances très différentes est une cause d'accident qui doit être prise en considération.

Le risque de glissade ne se réduit pas aux zones intérieures de locaux d'entreprises. Il concerne également les zones extérieures (stationnement, chantier...). Les intempéries sont alors un élément majeur de cause d'augmentation de la glissance (pluie, neige, verglas).

Actions sur l'environnement de travail

Éclairage

Un intérêt particulier doit être apporté au niveau d'éclairage des zones de circulation de piétons, de manière à faciliter l'identification des dangers potentiels (obstacles, dénivelés, encombrement...). Il est à noter que les dispositifs d'éclairage perdent rapidement leur performance en fonction de leur état : leur maintenance et leur nettoyage réguliers doivent être effectués.

Actions sur l'organisation du travail

Les actions liées à l'espace de travail et l'ambiance physique contribuent à mettre en place des conditions plus favorables à la réalisation des tâches. L'adaptation aux aléas en est facilitée. Il n'en reste pas moins qu'elles doivent être complétées par des actions de prévention portant sur l'organisation du travail. Les actions à mettre en œuvre sont spécifiques à l'entreprise et aux activités des salariés. La démarche d'évaluation des risques permet d'identifier les mesures les plus pertinentes à mettre en œuvre.

Anticipation

Un objectif doit être notamment de réduire la fréquence des situations d'urgence qui peuvent amener un salarié à se précipiter lors de ses déplacements et monopolisent son attention. Il faut pour cela mettre en place par exemple une organisation permettant aux salariés d'anticiper leurs tâches. L'anticipation consiste également à informer le salarié lorsque le risque de survenue d'une situation dangereuse est connu. Par exemple, prévenir les personnes en déplacement hors de l'entreprise des risques d'intempéries pour qu'elles prennent en compte cette situation (temps de trajet, choix de chaussures...).

Préparation

L'efficacité de nombreuses actions est grandement améliorée par leur préparation : mise à disposition de moyens de nettoyage (pelles, balais, eau, sable...) dans les zones de circulation à risques, accès facilité aux moyens de signalisation temporaires, mise en place de procédures sur les actions de rangement et de nettoyage ...

Planification

Les actions récurrentes doivent être planifiées : maintenance des dispositifs de prévention des chutes de plain-pied, contrôle et maintenance des éclairages, des signalisations...
Sensibilisation des salariés

La prévention durable des chutes de plain-pied passe également par des actions de sensibilisation et d'information des salariés. Un objectif essentiel est de changer la représentation de ce risque compte tenu des biais de perception existants. L'implication des travailleurs dans la démarche d'évaluation du risque mais également dans la définition et la mise en œuvre des solutions, joue à ce titre un rôle important. La sensibilisation à la réalité et à la complexité du risque peut être facilitée par l'analyse des accidents ou presque-accidents ayant eu lieu dans l'entreprise (Voir « Évaluation des risques »).

L'utilisation d'affiches permet de porter des messages simples et immédiats. Elles peuvent être disposées aux endroits identifiés à risque. Des films courts spécifiques aux chutes de plain-pied peuvent être utilisés dans le cadre des actions de sensibilisation / formation à la prévention (Voir « Publications, outils et liens utiles »).

Protection individuelle

En complément des mesures de prévention collective, l'entreprise peut avoir recours à des équipements de protection individuelle comme des chaussures antidérapantes. Comme pour tout équipement de protection individuelle, le port de chaussures antidérapantes ne se substitue pas à la mise en œuvre d'actions de protection collective, et en particulier à la pose de revêtements de sols appropriés. Ces chaussures doivent avoir une résistance adaptée vis-à-vis des souillures présentes sur le sol.